

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 1 avril 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_023

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTS LOCAUX - EXERCICE 2025

Le 1 avril 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **26 mars 2025**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Christelle BAUDRAIS donne procuration à Mme Isabelle TARIS, Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Laure DESVALOIS donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Nabil ENNAJHI donne procuration à Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Alexandre DIAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Christian BAGATE, Mme Seynabou GUEYE donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.

Secrétaire de la séance : M. Marc CHAUVET

Monsieur Xavier-Marie FEDOU expose :

L'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Suite à la réforme de la fiscalité locale, de 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation a été figé.

Depuis 2023 le taux de la taxe d'habitation, qui ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibérations aux logements vacants depuis plus de deux ans, peut de nouveau évoluer.

Depuis 2012, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non-bâties ainsi que le taux de la taxe d'habitation demeurent inchangés.

Pour mémoire, par délibération en date du 06 octobre 2022, le Conseil municipal a porté à 60 % la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Compte tenu du produit global nécessaire à l'équilibre du budget 2025 le Conseil municipal doit fixer les taux d'imposition applicables en 2025.

Il est proposé de maintenir en 2025 les taux d'impositions des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation à leur niveau de 2024.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'état 1259 notifié

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer annuellement sur le taux applicable à ces 3 taxes

DÉCIDE

Article 1 : De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et de fixer les taux d'impositions ci-après mentionnés au même niveau que ceux de 2024 à savoir :

- Taxe d'habitation : 25,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,60 %

Article 2 : D'inscrire les crédits au chapitre 731 article 73111 du budget de la Ville,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à les notifier à Monsieur le Préfet,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	28	
Abstentions	7	M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Fait et délibéré le 1 avril 2025

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Marc CHAUVET

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH



COMMUNE : 039 BEGLES
ARRONDISSEMENT : 33 BORDEAUX
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MERIGNAC

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	44 316 124	51,37	113,23	45 523 000	23 385 165	51,37%	23 385 165
Taxe foncière non bâties (TFNB)	135 694	82,60	140,25	135 900	112 253	82,60%	112 253
Taxe d'habitation (TH)	1 757 009	25,01	54,16	1 325 000	331 383	25,01%	331 383
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	23 828 801		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	1 222 636	25,01	60,00	823 700	123 604	60,00	123 604

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	51,37%		☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)	23 828 801 = 1,000 000	82,60%		
Taxe d'habitation (TH)	23 828 801	25,01%		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	3 235			1 009 987	0	-13 500	4 883 436	5 883 158

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
23 952 405		5 883 158		29 835 563

À BORDEAUX

Le 19 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
SAMUEL BARREAULT

Le

Pour la Commune,



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 039 BEGLES
ARRONDISSEMENT : 33 BORDEAUX
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MERIGNAC

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS				2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES			
Taxe foncière bâtie :		14 502		Taxe foncière bâtie :		578 255		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste		38 243		a. Par le conseil municipal		6 161 707		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		853 620		Taxe foncière non bâtie :				c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels		102 415		a. Par le conseil municipal				d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée				b. Par la loi (terres agricoles)		2 348		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie		1 207		c. Par la loi (autres)				f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :				Cotisation foncière des entreprises				g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		>>>		a. Par le conseil municipal				h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte		>>>		b. Par la loi				i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :				3. BASES DE TAXE D'HABITATION				5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		>>>		a. Résidences secondaires et assimilées		1 325 000		a. TVA prév. (compensation TH)	
b. Base minimum				b. Logements vacants soumis à la THLV		>>>		b. TVA prév. (comp. CVAE)	
c. Locaux industriels				c. Bases dégrevées hors locaux vacants		453 975		c. Coefficient correcteur	
d. Autres allocations				d. Bases dégrevées locaux vacants				d. Taux FB commune 2020	
				e. Bases dégrevées majo THS		412 616		e. Taux FB département 2020	
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX									
6.1. TAUX PLAFONDS									
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :
	national 11	départemental 12	de 2025 13		de 2024 14		15		a. National
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	45,29	113,23		>>>		113,23		b. Communal
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	57,39	143,48		3,23000		140,25		
Taxe d'habitation (TH)	23,88	24,95	62,38		8,22000		54,16		Taux maximum :
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>		>>>		>>>		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...									
6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH									
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>		a. Tx moy.75% départemental		13,49		Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>		b. Taux maximum de la majo		>>>		la fiscalité professionnelle unique	
								35,06	

